

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

Procès-Verbal

(article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidents de séance : Monsieur Christian CAËL, Maire

Secrétaire de séance : Madame Christelle CHANEL

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	18

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECÔTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, MOUGEOLLE Gilles, MÉLINE Nadia, BRABANT Frédéric, LEJAL Fabienne, CHANEL Christelle, PEZZOLI Sébastien, FERRY Bertrand, FEVE Jessica, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, LAMBERT Victorien, LEJAL Rémi, FROSCH Catherine, GEGOUT LEDRAPIER Tiffany et JACQUEL David

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LEONARD Delphine à BRABANT Frédéric

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

Néant

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est arrêté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout d'un point :

N°09 – Patrimoine communal – Acquisition de parcelles forestières (B656/B657/B658).

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Délibération n°2026/06/01 – Institution et vie politique – Désignation des délégués du Conseil Municipal et de suppléants en vue de l'élection des Sénateurs,

Délibération n°2026/06/02 – Institutions et vie politique – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Délibération n°2026/06/03 – Finances locales – Subventions aux associations pour 2026,

Délibération n°2026/06/04 – Finances locales – Participation aux voyages scolaires des collégiens,

Délibération n°2026/06/05 – Finances locales – Primes pour les jeunes diplômés (Diplôme National du Brevet et Baccalauréat),

Délibération n°2026/06/06 – Finances locales – Tarifs de l'accueil périscolaire méridien,

Délibération n°2026/06/07 – Marchés publics – 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville – Lot 12 – Avenant n°2,

Délibération n°2026/06/08 – Patrimoine communal – Acquisition d'une parcelle forestière (A162),

Délibération n°2026/06/09 – Patrimoine communal – Acquisition de parcelles forestières (B656/B657/B658).

Délibération n°2026/06/01 – Institution et vie politique – Désignation des délégués du Conseil Municipal et de suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté de Monsieur le Préfet des Vosges, du 11 mai 2026, les Conseils Municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants qui constitueront pour partie, le collège électoral chargé d'élire deux sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

En application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le Conseil Municipal doit élire **5 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L.289 du Code Electoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que 1 liste de candidats a été déposée :

- La liste « Corcieux. Ce qui nous unit ! » conduite par Mme Hélène MAHEU (8 candidats),

Résultats de l'élection

a - Nombre de conseillers présents ou représentés :	19
b - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
c - Nombre de votants (enveloppes déposées ou bulletins déposés) :	19
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e - Nombre de suffrages blancs :	0
f - Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)] :	19

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste conduite par Mme Hélène MAHEU	19	5	3

Ont été proclamés élus délégués les candidats suivants :

- Liste « Corcieux. Ce qui nous unit ! » conduite par Mme Hélène MAHEU :
 1. **Hélène MAHEU,**
 2. **Jean-Yves PENTECÔTE,**
 3. **Nadia MELINE,**
 4. **Gilles MOUGEOLLE,**
 5. **Cathy REDELSPERGER**

Ont été proclamés élus suppléants les candidats suivants :

- Liste « Corcieux. Ce qui nous unit ! » conduite par Mme Hélène MAHEU :
 1. **Nicolas HERRY,**
 2. **Tiffany GEGOUT LEDRAPIER,**
 3. **Bertrand FERRY**

Délibération n°2026/06/02 – Institutions et vie politique – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 1° de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la Commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il convient de proposer une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ETABLIT la liste de proposition suivante des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. PENTECOTE Jean-Yves	1. MELINE née RICHARD Nadia
2. JACQUEL Alain	2. HERRY Nicolas
3. MOUGEOLLE Gilles	3. ROBIN Sylvie
4. LEJAL Fabienne	4. ROHRER Patrick
5. COLLIN Matthieu	5. MELINE Nadia
6. JACQUEL David	6. MAHEU Hélène
7. LEJAL Rémi	7. CHANEL Christelle
8. LAMBERT Victorien	8. GEGOUT LEDRAPIER Tiffany
9. BRABANT Frédéric	9. MAHEU Laurent
10. FEVE Jessica	10. PERRIN Jean-Claude
11. FERRY Bertrand	11. ROBIN Jérôme
12. PEZZOLI Sébastien	12. CLEMENT David

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026/06/03 – Finances locales – Subventions aux associations pour 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La Commission « Vie Associative, sport et culture, animation du territoire » s'est réunie le 5 mai 2026 pour étudier les demandes reçues.

Il est également proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles pour les motifs suivants :

- A l'ACHM pour la mise à disposition de Mme Amélie TISSERAND, apprentie auprès de l'ACHM qui a effectué des interventions dans les classes et à l'Ecole Municipale des Sports durant l'année scolaire 2025-2026, à hauteur de 16 heures par semaine de stage.
- A l'association CLE : Chaque séance de cinéma doit réunir en moyenne 50 spectateurs, faute de quoi, l'association CLE est dans l'obligation de verser le manque à gagner à CinéLigue CRAVLOR.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2026, tel qu'indiqué dans le tableau :

Nom de l'association	Proposition
Les Pêcheurs du Neuné	120 €
ACC – Athlétisme	1 200 €
APE – Amicale des Parents d'Elèves	800 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	1 300 €
ASEMC – Souvenir des événements du Maquis	350 €
ASMC – Basket	2 500 €
Atelier forfelet	400 €
CAPS Forfelais – Centre d'Activités Physiques et Sportives	450 €
Club des Eglantines	450 €
RCC – Racing Club Corcieux – Foot	2 500 €
CLE – Corcieux Loisirs Entente	4 500 €
Festi'Forge	2 000 €
Judo	500 €
Les Chants Follets	0 €
Les Gais Godillots	0 €
Ski Club – Le Valtin	600 €
Les Gravières Forfelaises	120 €
ARC – Activités Récréatives Corcieux	200 €
UNSS – Sport Collège	150 €
Les Restos du Cœur	0 €
JSP – Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €
Chasseurs des Collieures	0 €
Total	18 340 €

DECIDE de l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Proposition
ACHM – Athlétique Club Haute Meurthe	1 500,00 €
CLE – Corcieux Loisirs Entente	1 123,82 €
Total	2 623,82 €

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif principal – section de fonctionnement – compte 65748,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle le soutien matériel (équipement, salle...) et l'aide humaine apportés aux associations notamment lors des manifestations qu'elles organisent.
Il ajoute que les associations permettent le dynamisme de la Commune et il est important de les soutenir et qu'il convient de relativiser le montant des subventions attribuées par rapport au budget.
Monsieur Victorien LAMBERT demande pourquoi les associations n'ont pas la même somme.
Il est répondu que la somme attribuée est fonction de leur demande initiale.

Délibération n°2026/06/04 – Finances locales – Participation aux voyages scolaires des collégiens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal de CORCIEUX a décidé du principe de versement d'une subvention aux élèves de CORCIEUX pour participation à des voyages organisés par le Collège de CORCIEUX aux conditions suivantes :

- 6 € par jour,
- Maximum de jours pris en charge par année scolaire : 5 jours,
- Sous condition obligatoire d'une nuitée par séjour,
- Somme versée directement au collège sur présentation de justificatifs de présence de l'enfant et de la réalisation du voyage.

Réunie le 27 mai 2026, la Commission « Vie scolaire et actions en faveur de la jeunesse » propose de fixer la participation à 10 € par jour et de l'étendre aux collégiens domiciliés à Corcieux et scolarisés dans d'autres collèges.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention aux élèves domiciliés à CORCIEUX pour participation à des voyages organisés par leur collège aux conditions suivantes :

- 10 € par jour,
- Maximum de jours pris en charge par année scolaire : 5 jours,
- Sous condition obligatoire d'une nuitée par séjour,
- Somme versée directement au collège sur présentation de justificatifs de présence de l'enfant et de la réalisation du voyage.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif principal – section de fonctionnement – compte 65738,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Victorien LAMBERT informe qu'à Gerbépal, une part des ventes de bois revient à la coopérative scolaire.

Madame Hélène MAHEU précise qu'à Gerbépal, la coopérative scolaire est propriétaire des bois.

Délibération n°2026/06/05 – Finances locales – Primes pour les jeunes diplômés (Diplôme National du Brevet et Baccalauréat)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2022/05/06 du 16 septembre 2022, le Conseil Municipal de CORCIEUX a approuvé l'attribution de primes aux lauréats du Baccalauréat et du brevet des collèges.

Le Diplôme National du Brevet et le Baccalauréat constituent deux étapes fondamentales de la scolarité. La préparation de ces examens demande un fort investissement de la part de chaque élève, et pour certains de fournir un effort supplémentaire pour surmonter leurs difficultés. Considérant qu'il est important de mettre en avant les efforts et l'investissement de chaque élève, la Commission « Vie scolaire et actions en faveur de la jeunesse », réunie le 27 mai 2026, propose de récompenser l'ensemble des lauréats du Diplôme National du Brevet et du Baccalauréat.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de l'attribution de primes aux lauréats du Diplôme National du Brevet et du Baccalauréat selon les conditions suivantes :

- Diplôme National du Brevet :
 - 50 € pour les élèves ayant obtenu le diplôme avec une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ;
 - 30 € pour les élèves ayant obtenu le diplôme sans mention.
- Baccalauréat :
 - 100 € pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat avec une mention Très Bien ;
 - 80 € pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat avec une mention Bien ou Assez Bien ;
 - 50 € pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat sans mention.
- Conditions d'éligibilité :
 - Habiter la Commune au moins depuis le 1^{er} janvier de l'année d'obtention du diplôme,
 - Être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise qui sera organisée par la Commune,

PRECISE que la prime est versée sous la forme d'un bon d'achat dans une enseigne partenaire et quel que soit l'établissement scolaire fréquenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite prime aux lauréats répondant aux conditions d'éligibilité et ayant déposé avant le 31 août de l'année concernée, un dossier de demande signé accompagné des pièces justificatives demandées (relevés de notes, pièce d'identité, justificatif de domicile, RIB, pour les mineurs, autorisation expresse du représentant légal du mineur pour procéder au paiement entre les mains du mineur)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Monsieur le Maire, ouvrir la prime à tous les lauréats est une bonne évolution sur le principe car la tendance est à l'élitisme et c'est dommage pour ceux qui font de gros efforts et qui travaillent.

Délibération n°2026/06/06 – Finances locales – Tarifs de l'accueil périscolaire méridien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2018/04/03 du 25 mai 2018, le Conseil Municipal de CORCIEUX a fixé les tarifs pour la garderie périscolaire.

Conformément à la réglementation CAF, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il faudra facturer 2 temps d'accueil durant le temps de midi :

- Le temps de restauration scolaire,
- 30 minutes d'accueil périscolaire de 12h50 à 13h20,

Si l'enfant est inscrit à la cantine, il sera automatiquement inscrit et présent sur la demi-heure de l'accueil périscolaire de 12h50 à 13h20.

Les tarifications des repas et de l'accueil périscolaire restent inchangées mais s'additionneront, il convient d'acter ce principe.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE que conformément à la réglementation CAF, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il sera facturé 2 temps d'accueil durant le temps de midi :

- Le temps de restauration scolaire,
- 30 minutes d'accueil périscolaire de 12h50 à 13h20,

PRECISE que si l'enfant est inscrit à la cantine, il sera automatiquement inscrit et présent sur la demi-heure d'accueil périscolaire de 12h50 à 13h20,

PRECISE que les tarifications des repas et de l'accueil périscolaires restent inchangées mais s'additionneront,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026/06/07 – Marchés publics – 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville – Lot 12 – Avenant n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer les marchés et leurs avenants.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de 3 logements et de 2 cellules commerciales au 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du **lot 12 « Chauffage – Ventilation – Plomberie »** avec l'entreprise ERIC THEISEN pour un montant de + 1 085,19 € HT (Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : +1,02 %), pour les motifs suivants :

- Plus-value pour fourniture et pose de deux receveurs (compris accessoires) et deux parois de douches de dimensions supérieures à celles prévues au marché pour les logements 201 et 102. Moins-value pour les fournitures et poses des deux bacs à douche et des deux parois de douches prévues initialement pour les logements 201 et 102.

- Plus-value pour ajout de deux extincteurs eau 6 litres zéro fluor pour les commerces du rez-de-jardin.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°2 du lot 12 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » avec l'entreprise Eric THEISEN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026/06/08 – Patrimoine communal – Acquisition d'une parcelle forestière (A162)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire, par arrêté n°107/2022 du 3 mai 2022, a exercé le droit de préférence sur la parcelle forestière suivante, propriété des consorts NOEL, pour un prix de 5 000 €.

Désignation cadastrale			Contenance		
Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
A	162	LA CHANAUDE	0	86	68

Malgré de nombreuses relances, le Notaire (Office Notarial CHONE et ASSOCIES à SAINT-NICOLAS-DE-PORT) alors en charge de la rédaction de l'acte ne l'a toujours pas fait.

Il a alors été décidé de dessaisir ce Notaire au profit de Maître Aurélie SIMON, Notaire à CORCIEUX. Il convient de reprendre la procédure à 0 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE l'acquisition aux consorts NOËL de la parcelle suivante, sise sur le territoire de la Commune de CORCIEUX :

Désignation cadastrale			Contenance		
Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
A	162	LA CHANAUDE	0	86	68

FIXE le prix d'acquisition à 5 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à disposer de tous les pouvoirs ou prérogatives afin de régulariser les actes notariés qui en découlent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Aurélie SIMON, Notaire à CORCIEUX.

Délibération n°2026/06/09 – Patrimoine communal – Acquisition de parcelles forestières (B656/B657/B658)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des parcelles forestières suivantes, propriété des consorts POIROT, pour un prix de 1 600 € et sises sur le territoire de GERBEPAL

Désignation cadastrale			Contenance		
Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
B	656	Les Grandes Gouttes	0	05	25
B	657	Les Grandes Gouttes	0	96	00
B	658	Les Grandes Gouttes	0	01	80
Total			1	03	05

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE l'acquisition aux consorts POIROT, des parcelles suivantes, sises sur le territoire de la Commune de GERBEPAL :

Désignation cadastrale			Contenance		
Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
B	656	Les Grandes Gouttes	0	05	25
B	657	Les Grandes Gouttes	0	96	00
B	658	Les Grandes Gouttes	0	01	80
Total			1	03	05

FIXE le prix d'acquisition à 1 600 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à disposer de tous les pouvoirs ou prérogatives afin de régulariser les actes notariés qui en découlent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Aurélie SIMON, Notaire à CORCIEUX.

Questions diverses :

Dans le cadre des délégations reçues par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles il n'a pas été fait exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire informe que désormais les convocations du Conseil Municipal seront envoyées via le logiciel SPL-XDEMAT – XCONVOC. Une présentation sera faite lors d'un prochain Conseil.

Monsieur Jean-Yves PENTECÔTE, adjoint au Maire délégué à la Voirie et l'aménagement urbain, informe que :

- Les travaux d'éclairage public vont se terminer. Les mats seront posés fin juin.
- Les appartements du 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville seront terminés fin juin.
L'aménagement arrière qui donne sur la Rue du Château est en cours, les plantations seront faites par les services techniques. Les travaux d'accessibilité seront entrepris à l'automne.

Monsieur le Maire précise qu'une esthéticienne s'est installée dans la seconde cellule commerciale.

Monsieur Frédéric BRABANT, adjoint au Maire délégué à la Vie associative, au sport, à la culture, l'animation et la promotion du territoire présente le programme des animations passées et à venir :

- 10 ans du Pôle Culturel et spectacle de l'Étincelle le week-end dernier,
- La marche de mémoire le samedi 6 juin,
- Le check down du rallye Vosges Grand Est le vendredi 12 juin et les spéciales le samedi 13,
- Le concert donné par la chorale des Chants Follets le samedi 13 juin,
- Les jeux intervillages à Barbey-Seroux le dimanche 5 juillet. A cette occasion la Commune offre des t-shirts aux équipes de Corcieux,
- La soirée food-truck le lundi 13 juillet. Il est rappelé que la vente de boissons est réservée à l'amicale des sapeurs-pompiers, à une association forfelaise et à 2 brasseurs locaux.
Toute aide sera bienvenue pour le rangement après la soirée.

Concernant le rallye, Monsieur le Maire précise que lors du check down, l'organisation prend en compte les demandes des habitants. Il soulève le sérieux de l'organisation, notamment sur les aspects sécuritaires.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE, adjoint au Maire délégué à la Vie économique, la gestion du patrimoine bâti et des espaces naturels, informe que les inscriptions sont lancées pour les marchés nocturnes. Nous avons reçu 60 réponses sur les 110 bulletins envoyés. Les animations sont fixées. Les Conseillers municipaux sont invités à compléter le tableau des disponibilités pour l'aide au rangement après les marchés.

Madame Nadia MÉLINE, adjointe au Maire déléguée aux Affaires sociales et actions en faveur de la santé, informe que :

- La cérémonie de la fête des mères a eu lieu le mercredi 3 juin. 4 mamans sur les 7 invitées étaient présentes. Elles ont reçu une composition florale et les nouveau-nés un petit cadeau.
- Dans le cadre des cérémonies du 6 juin, une marche de mémoire de 9 km partira de l'église à 14h15. La commémoration à l'école a eu lieu ce jour. L'ASMC a élaboré un fascicule présentant le circuit pédestre et automobile et les points d'intérêt.
Monsieur le Maire rappelle l'importance d'assister aux cérémonies. Il ajoute que le nouveau Maire de Taintrux sera présent. Taintrux organise une cérémonie ce dimanche 7 juin.
- Un atelier de sophrologie à destination des aidants est organisé à l'EHPAD le 12 juin,
- Le CCAS se réunira le lundi 15 juin,
- La commémoration de l'appel du 18 juin aura lieu le jeudi 18 juin à 18h00.

Monsieur le Maire rappelle que le repas de la Mairie auquel sont invités les élus, les agents et leurs familles aura lieu le vendredi 3 juillet.

Madame Cathy REDELSPERGER, Conseillère déléguée à la Communication et au développement du commerce annonce la réouverture prochaine du kebab « Chez Céline » et de l'ex-Atelier qui va devenir le 115.

Elle ajoute que le contrat avec la radio Vosges FM a été renouvelé, que le téléphone pour l'agent en charge de la communication a été commandé et que le prochain bulletin est en cours de finalisation.

Concernant les travaux de rénovation de l'école, Monsieur le Maire précise qu'une réunion de chantier 0 s'est tenue le 27 mai avec toutes les entreprises.

Le maximum des travaux se fera pendant les vacances scolaires, mais les délais de livraison des menuiseries font qu'ils continueront à l'automne. Par conséquent, les travaux se feront en majorité en site occupé.

Madame Hélène MAHEU, adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires et actions en faveur de la jeunesse, informe que :

- Les travaux n'ayant pas commencé, la kermesse pourra se tenir dans la cour de l'école,
- Les centres de loisirs se feront au collège et les repas seront pris à la salle des fêtes,
- Un point a été fait avec Lor'Anim suite aux incidents remontés précédemment. Lor'Anim organise un café rencontre avec les parents le mardi 16 juin,
- Les CM₂ et la classe ULIS sont allés visiter Paris le 19 mai, au programme l'Opéra Garnier et la Tour Eiffel. Le coût de la sortie intégralement pris en charge par la Commune : 3 035,16 €. Les enfants ont rédigé des lettres de remerciements qui sont diffusées durant le Conseil.
- Dans le cadre du passage du check down du rallye le 12 juin, de la communication a été faite aux familles sur les mesures de sécurité prises et les règles à respecter,
- 11 inscriptions en petite section, 1 en grand section, 2 en CP et 1 en CE₁ ont été reçues pour la prochaine rentrée scolaire,
- Comme chaque année :
 - o Les grandes sections recevront un dictionnaire, une trousse et un livre « Mystères à Corcieux, des vacances mouvementées »,
 - o Les CM₂ recevront une calculatrice, une clé USB et un manga sur la vie d'Antoine de Saint-Exupéry, de Marie Curie ou de Martin Luther King,
 - o Élèves et enseignants recevront une place de cinéma,
- Après le prochain Conseil d'école, un pot sera organisé en l'honneur du départ en retraite de la directrice. Un cadeau lui sera offert.
- L'Ecole Municipale des Sports poursuit ses activités l'an prochain,
- Il était prévu que le changement de fréquence dans l'enlèvement des sacs jaunes et des ordures ménagères soit effectif en juin. Cela a pris du retard.

Monsieur le Maire informe que la sonorisation pour la Rue des Sports a été commandée. Elle devrait être opérationnelles pour les marchés nocturnes.

Une réunion d'information sera organisée prochainement avec Zacharie BECKER, Conseiller en énergie partagé au Pays de la Déodatie (étude chaufferie collective).

Monsieur le Maire s'est rendu à l'inauguration de la résidence Carnot, propriété du Toit Vosgien à Saint-Dié-des-Vosges. Après les travaux de rénovation énergétique, les charges demandées aux locataires sont de 15 €. A cette occasion, Monsieur le Maire a rencontré l'architecte Antoine PAGNOUX qui serait d'accord pour étudier la situation du gymnase.

Concernant l'installation d'une grande surface à Corcieux, Monsieur le Maire reste en contact avec la société COLRUYT et d'éventuels repreneurs.

En cas de vente des terrains, le Conseil Municipal devra se positionner.

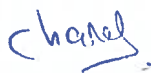
Monsieur Jean-Yves PENTECOTE informe avoir réuni la Commission Voirie et Aménagement urbain juste avant le Conseil Municipal afin de lui présenter une proposition de redécoupage de certains lots afin de créer des parcelles plus petites qui se vendraient plus facilement.

En conclusion de la séance, Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le mardi 7 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2026, à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Christelle CHANEL



Le Maire,
Christian CAËL

